



# La Lettre de l'ANPIHM

Numéro 17 – janvier 2008 - Bulletin interne à l'ANPIHM réservé aux adhérents  
36 avenue Duquesne 75007 Paris - e-mail : [contact@anpihm.org](mailto:contact@anpihm.org) - site : [www.anpihm.org](http://www.anpihm.org)

## SPECIAL MOBILISATION

### PETIT A PETIT LA VERITE SE FAIT JOUR !

#### Résumé des épisodes précédents

Le 15 octobre, le Président de l'APF et le Secrétaire général de la FNATH ont rédigé en commun un courrier destiné au Président de la République pour l'appeler à améliorer de manière urgente le revenu des personnes dites handicapées, puis ont proposé ensuite aux associations qui le souhaitent de le cosigner.

Le 28 novembre, ces deux dirigeants associatifs ont diffusé à l'ensemble des associations la réponse du Président de la République en date du 29 octobre et ont proposé

cette fois à toutes les associations, non pas simplement de signer un nouveau courrier sans pouvoir intervenir sur son contenu, mais au contraire de se réunir le 19 décembre autour d'un projet d'action à organiser ensemble à partir d'un document à discuter et à compléter.

L'ANPIHM qui avait refusé de signer le premier courrier, à la fois parce que le procédé était pour le moins cavalier mais aussi et surtout parce que la formulation des revendications aurait conduit selon nous à une

impasse, a cette fois envoyé une longue lettre argumentée sur le fond et sur la forme et a participé à la réunion du 19 décembre. Ô miracle, notre argumentation a été entendue et ce sont de toutes autres propositions que l'ensemble des associations réunies a pu discuter.

C'est donc l'ensemble de ces documents que vous trouverez dans cette Lettre. Sans oublier bien entendu la vie de l'ANPIHM et notre appel annuel à cotisation.

Vincent Assante.

#### SOMMAIRE

p1 : Editorial : Petit à petit la vérité se fait jour

p2 : Lettre à monsieur le Président de l'APF

p5 : Appel au Président de la République

p6 : Réponse de Nicolas Sarkozy

p8 : Ni pauvre ni soumis : Projet de Pacte interassociatif

p11 : Les maudits maux de nos sacrés mots

p12 : Adhésions 2008

p13 : Bulletin d'adhésion 2008

p14 : Conseil d'Administration de l'ANPIHM du 27 octobre 2007 : Procès-Verbal

## SPECIAL MOBILISATION

*Lettre à Monsieur le Président de l'APF, copie aux membres du Comité d'entente*

Monsieur le Président,

L'ANPIHM ne s'est pas associée à l'initiative prise le 15 octobre par le secrétaire général de la FNATH et vous-même d'écrire au Président de la République pour lui faire part de vos préoccupations sur la question des revenus des personnes en situations de handicap dans la mesure où, ni sur la forme ni sur le fond, votre courrier ne posait à nos yeux correctement le problème.

Mais puisqu'à présent vous acceptez que le contenu du second courrier destiné au chef de l'État puisse être discuté par l'ensemble des associations, et non appelé à être soutenu sans discussion, nous considérons qu'il s'agit là d'une concession importante sur la forme qui permettra peut-être de poser le problème sur le fond.

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler, non pour vous être désobligeant mais parce que le problème demeure évidemment en l'état encore aujourd'hui, que lors des débats préparatoires à la loi du 11 février 2005 les responsables de vos deux associations – et d'autres – se sont refusés à écouter le Comité pour la Refondation de la loi de 1975 dont était membre l'ANPIHM – dénommé aujourd'hui Comité pour la Refondation de la politique du handicap – qui démontrait que les mesures en préparation, ne serait-ce qu'en matière de ressources, ne répondraient pas aux besoins des personnes dites handicapées dans la mesure où il eût été indispensable pour ce faire d'attribuer aux personnes reconnues incapables de travailler en raison de leur inaptitude physique ou intellectuelle un Revenu de remplacement en lieu et place de l'AAH, c'est-à-dire un revenu à forme de pension et non une allocation à caractère de minima social.

En effet, l'AAH étant un minima social au même titre que le RMI et bien d'autres allocations attribuées à plus de 5 millions de titulaires, toute augmentation de l'AAH entraîne nécessairement une augmentation des autres minima sociaux ce qui réduit bien évidemment les possibilités d'amélioration substantielle des ressources accordées aux personnes dites lourdement handicapées. Ce qui n'aurait pas été le cas avec un Revenu de remplacement spécialement créé à cet effet et qui serait d'autant plus légitime que la situation d'une personne ne pouvant se procurer un emploi en raison d'une inaptitude définitive et la situation d'une personne ne pouvant se procurer un emploi en raison de facteurs socio-économiques, ne peuvent être mises sur le même plan.

Permettez-moi également de vous faire part de notre stupéfaction quand nous avons découvert de surcroît que le rapport du Conseil national consultatif, dans lequel siègent vos deux associations, soulignait que « Les conditions d'incitation à la reprise d'un travail demeurent encore bien trop faibles pour que l'AAH **ne continue pas à être dissuasive à l'emploi** ».

Ce que n'a pas manqué bien entendu de reprendre malicieusement dans sa réponse Nicolas Sarkozy. Comme si ce ne n'étaient pas « les conditions d'incitation à la reprise d'un travail » qui se montraient dissuasives, mais l'AAH !

Les personnes en situations de handicap apprécieront !

Permettez-moi d'ajouter encore que c'est l'orientation développée, aujourd'hui comme hier, par vos associations et d'autres, qui permet au Président de la République de justifier sa décision « d'agir en deux temps » c'est-à-dire d'annoncer, d'une part une augmentation de 1,1% de l'AAH au 1er janvier 2008 et une nouvelle augmentation de 1% au 1er septembre 2008 face aux 5% annuels réclamés par vos associations, et d'autre part « un chantier de réflexion sur les ressources des personnes handicapées en lien avec les

conditions de leur insertion sociale et professionnelle ».

Car, contrairement au Comité pour la Refondation de la loi de 1975 qui avait parfaitement mesuré à l'époque que la question des ressources – mais aussi l'emploi, l'accessibilité également quoi qu'on en dise – restait entière, avoir accepté la loi du 11 février 2005 au nom de je ne sais quel compromis vous conduit aujourd'hui encore à demander une augmentation de l'AAH en mettant pour justifier cette demande sur le même plan des situations qui ne sont pas de même nature et partant à vous interdire toute cohérence dans la démarche revendicative et de propositions que vous souhaitez développer.

Il en est ainsi des « aptitudes physiques ou intellectuelles réduites (qui) ne permettent tout simplement pas l'exercice d'une activité professionnelle, une médicalisation si lourde qu'elle ne laisse la place à aucune possibilité de travail, des difficultés d'ordre psychologique, des difficultés graves d'expressions ou de communication, l'âge et ses conséquences » et des facteurs environnementaux tels qu'un « niveau de formation insuffisant résultant d'un défaut de scolarisation, une expérience professionnelle lacunaire, une mobilité géographique restreinte ou nulle due à l'absence de moyens de transport et aux problèmes de logement ».

Sans revenir – ce n'est pas le cadre de ces lignes – sur l'analyse générale de la loi du 11 février 2005 dont la philosophie et les fondamentaux qui la soutiennent sont de même nature que la loi du 30 juin 1975 ( aucun progrès n'a été sur ce point enregistré dans le second texte législatif), il faut néanmoins bien comprendre que l'AAH, minima social par nature et allocation de subsistance par destination, ne constitue pas une allocation universelle propre à répondre à toutes les situations. Pas plus en 1975 qu'aujourd'hui !

Pour notre part, nous continuons à considérer qu'il faut supprimer l'AAH – c'est ce que l'ANPIHM a encore récemment demandé au cabinet du ministre en charge de ces questions – et créer :

– un Revenu de remplacement égal au SMIC brut et assorti de cotisations sociales pour toutes les personnes reconnues incapables de travailler en raison de leur inaptitude,

– une Allocation d'Insertion Sociale (à l'instar du tout récent Revenu Social d'Activité pour les personnes en difficultés sociales ou le Revenu Social d'Activité lui-même) cumulable avec un revenu professionnel pour toutes les personnes non reconnues inaptes au travail, garantissant ainsi un revenu supérieur au SMIC pour les travailleurs à plein temps, et un revenu égal au SMIC pour les travailleurs à temps partiel quand celui-ci est dû à de faibles capacités productives,

– une Nouvelle Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels ou que la Prestation de Compensation comporte en supplément des critères de même nature pour permettre un retour vers l'emploi pour ceux qui le peuvent à ces conditions.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : continuer à revendiquer une augmentation de l'AAH vous conduira à une impasse, et avec vous, tout le mouvement associatif !

Certes, en augmentant la pression pouvant aller jusqu'à une manifestation – comme en 1999, pourquoi pas ? –, mais cette fois unitaire, nous pourrions peut-être obtenir à terme une revalorisation de l'AAH mais nous ne parviendrons jamais à obtenir que le niveau de ressources des personnes dites handicapées atteigne enfin un minimum décent, qui bien entendu ne peut être que le SMIC !

Et pourtant, **la revalorisation du pouvoir d'achat** des personnes dites handicapées **est un enjeu majeur**.

Par ailleurs, en ce qui concerne les différents régimes de prestations, nous serions pour notre part beaucoup plus prudent et ne demanderions pas une « harmonisation des différents régimes d'allocations et de pensions existants », l'expérience montrant que de telles harmonisations se concluent toujours par un nivellement par le bas des ressources des titulaires.

En revanche, nous apprécions tout à fait que vous demandiez aujourd'hui que l'on sorte « de la logique de solidarité familiale et d'assistance », ce que ne prévoit pas la loi du 11 février 2005, que ce soit en matière de ressources ou de compensation.

Dans cet esprit, si votre initiative en réponse au Chef de l'État voulait se faire plus précise en termes de propositions à l'instar de ce qui est écrit ci-dessus, l'ANPIHM s'associerait avec plaisir à cette action.

En effet, alors que dans sa réponse Nicolas Sarkozy ruse et louvoie, la situation financière des personnes dites handicapées devient chaque jour un peu plus difficile, en particulier pour les plus lourdement d'entre elles puisqu'il apparaît de plus en plus clairement que la Prestation de Compensation, quand elle leur est accordée, conduit à leur laisser un « reste à charge » bien trop conséquent. Sans parler des franchises médicales à venir !

Mais si, ce que nous ne voulons pas croire, une majorité du mouvement associatif préférerait en définitive continuer à défendre une augmentation de l'AAH, ne suivant pas dès lors notre raisonnement, nous n'en ferions pas un obstacle au rassemblement.

En effet, face à l'attitude du Président de la République qui touche à la dignité la plus élémentaire des personnes que nous représentons, l'unité la plus large doit se réaliser entre toutes les associations pour revendiquer des mesures cohérentes en termes de ressources visant à permettre aux personnes dites handicapées d'être des citoyens à part entière.

Au moment de conclure ce courrier, nous recevons votre proposition d'association à la préparation d'une manifestation qui pourrait avoir lieu en cas de non-réponse satisfaisante de la part du Président de la République avec pour mot d'ordre général « ni pauvre, ni soumis ».

Si la perspective d'une manifestation, dès lors que celle-ci apparaîtrait comme indispensable après avoir épuisé toutes les autres solutions, ne nous gêne pas, en revanche la moitié de la formule, « ni pauvre », ne nous semble pas la plus appropriée car si, comme vous le dites, les personnes dites handicapées vivent en dessous du seuil de pauvreté, le terme n'est donc pas des mieux choisis. De plus, cela peut paraître blessant aux personnes qui sont dans cette situation pour d'autres raisons que les nôtres.

« Ni nul, ni soumis », « ni naïf, ni soumis », « ni mendiant, ni soumis », ou bien encore « ni assisté, ni soumis » nous sembleraient plus adaptées.

Mais là encore, nous n'en ferons pas une condition sine qua non à notre participation à l'action qui se dessine.

Dans l'attente de votre réponse et au-delà de nos divergences, nous l'espérons momentanées, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vincent Assante.  
Président de l'ANPIHM.

(Pour tout courrier, écrire à :  
Vincent Assante, 37, rue Alix de Vergy, 21 000, Dijon.)

**APPEL AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
AMELIORER LE REVENU  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU AYANT DES MALADIES  
INVALIDANTES :  
UNE REFORME URGENTE ET PRIORITAIRE A ENGAGER**

le 15 octobre 2007

Monsieur le Président de la République,

Depuis votre élection, vous témoignez d'une attention particulière à l'égard des personnes en situation de handicap ou ayant des maladies invalidantes. Sous votre impulsion, le gouvernement poursuit notamment la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005. Nous relevons que la loi de finances 2008 prévoit la création de places d'accueil et d'accompagnement.

Cependant, les personnes en situation de handicap ou ayant des maladies invalidantes continuent à dénoncer avec force la faiblesse de leurs ressources qui restent en deçà du seuil de pauvreté. Elles ne sont pas entendues.

Pourtant, un grand nombre d'entre elles souhaitent accéder à un emploi ou à une formation. Mais le niveau de chômage des personnes en situation de handicap est plus de deux fois supérieur à la moyenne et leur ancienneté au chômage est quatre fois supérieure. Leurs difficultés pour se procurer un emploi ou accéder à une formation qualifiante sont multiples. De nombreuses personnes attendent depuis trop longtemps d'intégrer une entreprise adaptée ou un établissement et service d'aide par le travail, faute d'un nombre de places suffisant au regard des besoins. D'autres enfin ne peuvent tout simplement pas travailler en raison de la gravité de leur handicap ou de leur maladie.

Elles sont lassées que leurs ressources, inscrites depuis des années dans la seule logique des minima sociaux ou de pensions, placent la majorité d'entre elles en position « d'assistés de fait ».

Le 4 avril 2007, le Conseil national consultatif des personnes handicapées a adopté le rapport « Pour la garantie d'un revenu d'existence pour les personnes en situation de handicap » élaboré à la demande de Philippe Bas, alors ministre délégué aux personnes handicapées.

Ce texte dresse un certain nombre de constats et élabore des pistes de réflexions pour engager une réforme afin d'améliorer le revenu des personnes en situation de handicap et des personnes ayant des maladies invalidantes.

Monsieur le Président, les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé invalidants n'acceptent plus de vivre en dessous du seuil de pauvreté, de cumuler le handicap, la maladie, et une situation d'exclusion sociale. Leurs demandes doivent enfin être entendues ; il est urgent d'ouvrir un grand chantier en vue de la réforme de leur régime de ressources.

Dans cet esprit, nous sollicitons :

·> l'ouverture d'une concertation approfondie – sur la base du rapport du CNCPH - avec les associations représentatives du handicap et de troubles invalidants de santé selon un calendrier de travail clair afin de présenter à la conférence nationale sur le handicap prévue au printemps 2008 une réforme garantissant un revenu d'existence à la hauteur du SMIC pour toutes les personnes en situation de handicap

> l'augmentation significative au 1er janvier 2008 de :

- l'allocation aux adultes handicapés : au minimum de 5 % pour respecter, votre engagement sur sa revalorisation de 25 % d'ici 2012 ;
- la pension d'invalidité et du minimum vieillesse au même rythme que l'AAH

Monsieur le Président, les personnes en situation de handicap et leurs familles attendent de votre part le respect de votre promesse et la prise en compte globale de la question des ressources des personnes en situation de handicap ou ayant des maladies invalidantes

Nous espérons que vous répondrez à cette attente.

Paris, le 29 Oct. 2007

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations sur la question des revenus des personnes en situation de handicap. Je vous en remercie.

Je sais combien la question des ressources est essentielle pour permettre à chacun de vivre dignement. Au nom de la solidarité, je me suis donc engagé à revaloriser le montant de l'allocation adulte handicapé. Toutefois, comme j'ai eu l'occasion de le dire, notamment le 9 juin dernier, à Tours, toute évolution de cette allocation doit prendre en considération la problématique particulière de l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui en sont bénéficiaires.

Le rapport du conseil national consultatif des personnes handicapées du 4 avril 2007, auquel vous faites référence souligne que « *Les conditions d'incitation à la reprise d'un travail demeurent encore bien trop faibles pour que l'AAH ne continue pas à être dissuasive à l'emploi* ». En même temps, le niveau de vie des bénéficiaires de cette allocation ne cesse de se dégrader.

---

La situation actuelle n'est donc pas satisfaisante. Il est en particulier inacceptable que quand une personne handicapée accède à un emploi, ou en retrouve un, ses revenus diminuent. Je souhaite au contraire que désormais en France, on encourage et on reconnaisse le mérite des personnes handicapées qui décident d'avoir un emploi.

Monsieur Jean-Marie BARBIER  
Président de l'A.P.F.  
17, boulevard Auguste Blanqui  
75013 PARIS

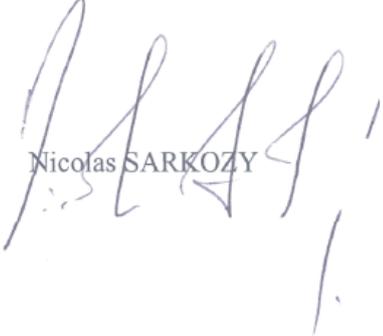
La question des ressources doit donc être abordée dans sa globalité en traitant à la fois de l'allocation adulte handicapé, des revenus d'activité, des droits connexes et des pensions d'invalidité.

C'est pourquoi, j'ai demandé au Gouvernement d'agir en deux temps. L'allocation adulte handicapé sera revalorisée en 2008 avec une première augmentation de 1,1 % en janvier et une seconde augmentation de 1 % en septembre. Au total, la revalorisation sera donc supérieure à l'obligation légale de revalorisation en fonction de l'inflation. Cette période sera mise à profit pour lancer un chantier de réflexion sur les ressources des personnes handicapées en lien avec les conditions de leur insertion sociale et professionnelle. J'ai confié à Valérie Létard, Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, ce chantier qui, portera notamment, sur les conditions de détermination de la situation de la personne au regard de son employabilité, sur les dispositifs d'intéressement à l'exercice d'une activité et sur le niveau de ressources nécessaires à celui et à celle qui du fait de son âge, de son handicap ou de son état de santé est dans l'impossibilité de se procurer un revenu par une activité professionnelle. Je souhaite que la réflexion sur ces sujets aboutisse à un réel progrès pour nos compatriotes handicapés.

Dans le même temps une politique très active d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap sera menée. De nombreuses personnes en situation de handicap sont en effet désireuses de travailler. Il n'est plus admissible qu'elles se heurtent aujourd'hui encore aux plus grandes difficultés pour accéder à une formation et à un emploi.

Soyez assurés que je suis déterminé à mener une politique d'amélioration permanente de la vie de nos compatriotes handicapés. Je suis convaincu que la société a le devoir de leur garantir les mêmes conditions d'existence qu'aux personnes valides, tout comme elle doit offrir à ces dernières, la chance de pouvoir apprécier le courage et la volonté des personnes handicapées. Pour être en mesure de répondre à ces exigences de solidarité et de justice que vous revendiquez légitimement, nous n'avons pas le droit de renoncer à réformer préalablement ce qui, par le passé, a fait la preuve de son échec.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas SARKOZY

**NI PAUVRE**  
**NI SOUMIS**

**PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP OU DE MALADIE INVALIDANTE :  
L'URGENCE D' UN REVENU D'EXISTENCE**

*PACTE INTERASSOCIATIF - PROJET*

La situation est grave : des centaines de milliers de personnes en situation de handicap ou de maladie invalidante sont condamnées à vivre toute leur vie sous le seuil de pauvreté.

Cela fait des années que cela dure, tant d'années, trop d'années que nous dénonçons cette situation. La loi du 11 février 2005, en dépit de nos mobilisations n'a pas apporté de réponse à cette question des ressources.

Notre mobilisation inter associative et citoyenne, nous en sommes sûrs, y parviendra ! Parce que notre mission n'est pas de panser des plaies mais bien de défendre des droits !

Qui sont ces personnes dont nous parlons ? Et bien ce sont les personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie invalidante, quel que soit leur âge, qu'elles vivent à domicile ou en établissement. Ce sont ces familles qui s'inquiètent de l'avenir de leur enfant, qui aimeraient leur offrir d'autres perspectives que celle d'une précarité et d'une insécurité financière toujours croissantes.

« Ni pauvre, ni soumis », c'est le projet d'une société qui n'exclut personne, c'est faire en sorte que les valeurs de solidarité, de participation, de non-discrimination, de respect et de dignité cessent d'être des mots, encore des mots, toujours des mots, rien que des mots dans le discours de nos politiques.

Ce que nous attendons d'eux, ce que nous exigeons d'eux, c'est qu'ils en viennent enfin aux actes !

# NI PAUVRE NI SOUMIS

Au sein d'une société qui prône les valeurs du travail et du mérite, les personnes en situation de handicap ou de maladie invalidante, quel que soit leur âge, se trouvent marginalisées, malgré leur volonté de privilégier le travail à l'assistance à chaque fois que cela est possible.

Prétendre qu'une majorité d'entre elles peut accéder à une activité professionnelle est donc illusoire. Les conséquences du handicap, de la maladie ou de l'âge impactent durablement la capacité de travail ou l'employabilité.

De fait, ces personnes cumulent « situation de handicap ou de maladie » et « précarité », ce qui compromet leur citoyenneté si elles ne bénéficient pas d'un revenu de remplacement.

Or le sujet des ressources des personnes en situation de handicap ou ayant une maladie invalidante a été insuffisamment traité par la loi « handicap » du 11 février 2005 :

- certaines pensions d'invalidité, l'allocation aux adultes handicapés – même avec l'un de des compléments - sont inférieures au seuil de pauvreté, (817 € mensuels pour une personne seule) <sup>1</sup>;
- le complément ressources à l'allocation aux adultes handicapés demeure soumis à des critères d'attribution trop restrictifs ;
- après 60 ans, les personnes en situation de handicap ou de maladie invalidante voient encore leurs ressources diminuer.

De plus, les seuils d'accès à certaines prestations (CMU, CMU C ...) excluent de fait les bénéficiaires de certaines allocations, pour quelques euros, notamment ceux qui ont l'AAH.

Dans le même temps, l'augmentation constante des prix des produits de première nécessité, la participation des personnes aux dépenses de santé (entre autres, les franchises médicales) pèsent fortement sur le pouvoir d'achat de ces personnes.

**Pour toutes ces raisons, les organisations participant au mouvement « Ni PAUVRE, NI SOUMIS » demandent une réforme globale des ressources des personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie invalidante, quel que soit leur âge afin de créer un revenu de remplacement d'un montant au moins égal au SMIC brut.**

---

<sup>1</sup> Référence au seuil de pauvreté calculé par Eurostat (appellation officielle : *Office statistique des communautés européennes*) , service [statistique](#) de la [Commission européenne](#). Il a pour rôle de produire les statistiques officielles de l'[Union européenne](#), notamment en collectant et en agrégeant des données harmonisées provenant des instituts nationaux de statistiques.

# **NI PAUVRE NI SOUMIS**

## **PRINCIPES**

L'alinéa 11 du préambule de la Constitution de 1946 précise : « *Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* ».

La solidarité familiale et la responsabilité individuelle ne sauraient donc en aucun cas se substituer, à elles seules, à la solidarité nationale.

## **En conséquence, la solidarité nationale doit pour les personnes en situation de handicap et de maladie invalidante :**

1. **engager** une politique permettant un réel accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap et de maladie invalidante en capacité de travailler ;
2. **garantir** à toutes les personnes en situation de handicap ou de maladie invalidante qui ne peuvent pas travailler l'accès à un revenu d'existence personnel décent, à la hauteur du SMIC brut, quel que soit leur âge ;
3. **harmoniser**, en les améliorant, les différents régimes d'allocations et de pensions existants ;
4. **sortir** de la logique d'assistance qui prévaut depuis trop longtemps et porte atteinte à la pleine citoyenneté des personnes.

## **REVENDEICATIONS**

- Créer un revenu de remplacement égal au SMIC brut, assorti de cotisations sociales et soumis à l'impôt, pour toutes les personnes incapables de travailler en raison de leur handicap ou de leur maladie invalidante, quel que soit leur âge, qu'elles aient cotisé ou non.  
Ce revenu doit être indépendant des ressources du conjoint, du concubin, de la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu, ou encore des personnes vivant sous le même toit, et ce, quel que soit le lieu de vie (domicile propre, établissement, chez un tiers) ;
- Permettre un cumul – de type RSA<sup>2</sup> - de ce revenu de remplacement avec un revenu professionnel pour toutes les personnes en situation de handicap ou de maladie invalidante garantissant ainsi un revenu supérieur au SMIC brut..

**Les organisations membres du mouvement « NI PAUVRE, NI SOUMIS » demandent au Président de la République de proposer une réforme aux représentants associatifs dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2008 de sorte qu'elle puisse entrer en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

**Sans attendre ces nouvelles dispositions, les organisations participant au mouvement « Ni PAUVRE, NI SOUMIS » demandent une revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés, de la pension d'invalidité et du minimum vieillesse de 5% en 2008, au regard de l'urgence et de la précarité de la situation des personnes concernées.**

---

<sup>2</sup> Revenu de solidarité active

# LES MAUDITS MAUX DE NOS SACRES MOTS !

## *« Situations de handicap » : situations, au pluriel ou singulier ?*

Pour l'OMS, les choses sont claires : « le handicap est le produit de l'interaction entre les facteurs personnels et sociaux d'une personne et les facteurs environnementaux ». Sans l'une ou l'autre des familles de facteurs, pas de handicap ! Le mot « handicap » n'est donc pas un synonyme de « déficience ».

Il était évidemment mal venu de parler de « personne handicapée » (seul le désir dans les années 70 d'en finir avec les termes « estropié, mutilé, débile » conjugué avec le combat pour une véritable intégration avait fait naître cette locution « politiquement correcte » avant l'heure) comme il devient absurde, voire même un peu précieux et ridicule, aujourd'hui de parler à tout bout de champ de « personne en situation (au singulier) de handicap ».

En effet, en raison de la présence ou non de facteurs environnementaux constituant des obstacles à franchir et le nombre infini de ceux-ci, une personne peut être confrontée à de multiples « situations de handicap » comme elle peut ne pas être en « situation de handicap » dès lors que le facteur environnemental est un facteur facilitateur et non un obstacle.

Il est donc logique, sauf à parler d'une situation particulière à laquelle est confrontée une personne à un moment donné, de mettre au pluriel le mot « situation » lorsque l'on veut employer cette expression dans la mesure où de manière générale la société étant édifiée pour l'essentiel par, et pour, des hommes valides et en bonne santé, ceux qui ne correspondent pas à ces critères connaissent à l'infini des « situations de handicap ».

Simple querelle sémantique sans intérêt ? Que non ! Car si les situations de handicap sont générées non seulement par des facteurs « personnels » (auxquels le concept de « réadaptation » a, quasi exclusivement, cru pouvoir répondre pendant des décennies) mais aussi par des facteurs « environnementaux », dont une très large part ne sont pas naturels mais sociétaux, cela signifie que la Société (et donc les pouvoirs publics au sens large en raison de leurs missions) est souvent et directement responsable des « situations de handicap » vécues par un très grand nombre de nos concitoyens.

Cette responsabilité doit donc nous conduire à revendiquer la suppression, ou à défaut la réduction et la très souvent nécessaire compensation, des « situations de handicap », non seulement au nom « des valeurs de solidarité, de participation, de non-discrimination, de respect et de dignité », mais aussi et surtout au nom du droit à la citoyenneté pour tous !

Incidentement, précisons que ceci ne signifie nullement qu'il faille à tout moment et systématiquement dénommer aujourd'hui la personne concernée par « personne en situations de handicap » car là encore, vouloir à tout prix désigner une personne conduit nécessairement à créer un public particulier. Seul le contexte de la phrase décide des termes à employer. Pour ma part, s'il faut vraiment parler de ces personnes en général, j'utilise la formule « personnes "dites" handicapées ». Ce qui permet en outre de faire mesurer la nocivité de telles dénominations stigmatisantes.

## *Revenu d'existence ou Revenu de remplacement ?*

Le concept de « revenu d'existence » a été lancé dans les années 70 par le philosophe Ivan Illich, partant de l'idée qui se voulait révolutionnaire que tout citoyen devait disposer d'un revenu minimum, dit « revenu d'existence » qui lui serait attribué par la Société !

Bien entendu, ce revenu d'existence était estimé plus au niveau d'un minimum social (minima peu répandus à l'époque en dehors du minimum vieillesse) que du SMIC lui-même. SMIC par ailleurs à partir duquel sont indexées les pensions d'invalidité considérées comme des revenus partiels ou totaux de remplacement d'un salaire.

C'est pourquoi, au lieu de proclamer « l'urgence d'un revenu d'existence », il serait préférable d'exiger pour les personnes incapables de se procurer un emploi en raison du caractère de leur déficience, un « revenu de remplacement » égal au SMIC.

En revanche, pour les personnes capables d'exercer une activité partielle, il est nécessaire d'exiger un revenu complémentaire au salaire, qui peut être ou s'apparenter au « revenu de solidarité active » (destiné à disparaître dès lors que le salaire de base atteindrait un certain niveau), et non d'exiger un « revenu de remplacement » en raison même du caractère allocatif du « revenu complémentaire ». Et encore moins de qualifier le « revenu de solidarité active » de « revenu de remplacement », ce qu'il n'est pas dans l'esprit de son concepteur.

## ADHESIONS 2008

Chère adhérente, cher adhérent,

Permettez-nous tout d'abord de vous présenter tous nos vœux pour l'année nouvelle à l'heure où nous venons, confiant en votre fidélité, vous solliciter pour le renouvellement de votre adhésion.

Permettez-nous également de remercier tous ceux d'entre vous qui ont bien voulu participer à notre enquête en répondant au questionnaire que nous vous avons adressé en fin d'année 2006.

Comme vous avez pu le constater, contrairement à l'habitude vous n'avez pas reçu régulièrement la Lettre de l'ANPIHM, et ce pour la simple raison que, victime d'une fracture de jambe, j'ai été dans l'incapacité d'animer ce travail. Fort heureusement, sur ce plan l'année 2007 se termine beaucoup mieux qu'elle n'avait commencé.

Cela étant, la Direction de l'association n'est pas restée inactive dans la mesure où nous avons -- votre serviteur excepté -- multiplié les contacts avec différentes associations et organismes publics dans les départements des Côtes-d'Armor, de Côte-d'Or, du Gard, et des Pyrénées orientales pour avancer dans la voie de la création de Résidences dans ces départements.

Nous avons pu également participer à des débats nationaux, que ce soit avec le Mouvement associatif national ou bien différents ministres à propos de la concrétisation évidemment difficile de la loi du 11 février 2005 et autour de ses décrets qui donnent aujourd'hui à la loi sa physionomie définitive, et qui montrent que l'essentiel la situation correspond aux craintes que nous formulions, il y a plus de quatre ans maintenant.

Chaque adhérent aura d'ailleurs l'occasion de prendre connaissance, outre des résultats de l'enquête que nous avons menée auprès de vous, mais aussi de ces difficultés à la lecture de la prochaine Plaquette de l'ANPIHM qui devrait paraître au début de la prochaine année et qui permettra à chacun de revenir sur le sujet tant les problèmes restent nombreux et inchangés au lendemain du vote de la nouvelle loi, que ce soit en matière d'accessibilité, de soutien à domicile et plus particulièrement sur les conditions dans lesquelles les personnes handicapées vieillissantes pourront bénéficier de la prestation de compensation, notamment lorsqu'elles sont mariées et qu'avec leur conjoint, elles ont dépassé les 60 ans.

Bien entendu, encore une fois nous allons vous répéter que nous avons besoin de votre soutien et de votre fidélité et que nous serions heureux, cette année encore, de vous compter parmi nous, vous remerciant de bien vouloir remplir et retourner le bulletin d'adhésion au verso, ceci est très important pour éviter toute erreur, accompagné de votre paiement -- sauf demande différente de votre délégation -- à: ANPIHM, 17 square Charles Dullin, 35 200 Rennes, la cotisation, dont la dernière Assemblée Générale n'a pas souhaité qu'elle soit augmentée, restant toujours déductible de vos impôts à hauteur de 60 %.

Comme vous le savez, nous avons maintenu l'existence d'une carte d'adhésion à l'ANPIHM, et que vous recevrez par retour avec le reçu fiscal à la condition de bien vouloir le préciser sur votre bulletin d'adhésion.

Bien entendu, si vous avez déjà réglé votre cotisation, ce qui est peut-être déjà le cas d'un certain nombre d'entre vous, vous pourrez nous la demander également.

En vous remerciant par avance de votre fidélité, nous vous prions de croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le président

Vincent ASSANTE.

### ***REJOIGNEZ L'ANPIHM !***

L'ANPIHM a été la seule association à informer dans le détail depuis trois ans ses adhérents des travaux législatifs, puis d'application, de la loi. Elle est la seule à avoir publié les études et rapports annexes parus au cours de ces derniers mois et qui ont influencé la construction de ce projet, que ce soit en matière de décentralisation, d'architecture partenariale (Maisons Départementales des Personnes Handicapées), ou chapeautant divers organismes (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

*Si les commentaires sont libres, les faits sont sacrés ! Venez débattre avec nous.  
Rejoignez l'ANPIHM !*

*Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Motrices*  
**Présidence** : 36 Avenue Duquesne – 75007 PARIS  
☎-01 47 34 35 26 – 01 47 34 12 07 FAX 01 45 66 75 14  
**Siège Administratif** : 17 square Charles Dullin – 35200 RENNES  
☎-02 99 32 28 12 - FAX 02 99 26 35 48



**BULLETION D'ADHESION 2008**

Mme  Mlle  M  \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre :

ACTIF (Pers. Hand.)                      Minimum                      22 €                     

Donateur                                      Minimum                      32 €                     

Bienfaiteur                                  Minimum                      50 €                     

D'Honneur                                    Minimum                      82 €                     

De Soutien (indiv.)                      Minimum                      200 €                     

De Soutien (Société)                      Minimum                      500 €                     

Règlement par : C.B.                       C.C.P.                       Autres

Date    Signature

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement : 17 square Charles Dullin 35000 Rennes

Merci de préciser si vous souhaitez recevoir la carte d'adhérent

**MERCI DE VOTRE SOUTIEN**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANPIHM DU 27 OCTOBRE 2007

## PROCES-VERBAL

### **Administrateurs présents :**

Daniel DELMAS, Florence REBOUL, Henri REBOUL, Jean HILD, Reynald NOWAK, Abdelkader ROUIS, Vincent ASSANTE, Etienne DOUSSAIN, Jean Pierre CHAMARD, Jean Luc SIMON, Marie - Annick LE BARS, Alain RYCKELYNCK .

### **Administrateurs excusés ayant donné pouvoir :**

Rachid MERZOUK, Leïla BAUDE, Gérard BAUDE, Christian FRANCOIS.

### **Administrateur excusé :**

Jean Paul MARCHAIS

### **Administrateurs décédés en cours de mandat :**

André DESSERTINE, Claude GUILLAUME

### **Invitée :**

Catherine HAMON, responsable du Siège Administratif

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président informe les membres présents qu'il a présenté ses condoléances aux familles des administrateurs disparus au nom du Conseil.

Puis, il rappelle l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### **1) Adoption du procès-verbal du conseil administration du 24 avril 2007**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Election du Bureau du Conseil**

Après confirmation des candidatures, le nouveau Bureau est présenté par le Président. Il se compose de la manière suivante :

Président : Vincent ASSANTE,

Vice-président : Henri REBOUL,

Trésorier : Jean HILD,

Trésorière adjointe : Marie - Annick LE BARS

Secrétaire général : Daniel DELMAS,

Secrétaire général adjoint : Christian FRANCOIS.

La nouvelle composition du Bureau est adoptée à l'unanimité.

### **3) Adoption des orientations budgétaires 2008 des établissements sous gestion contrôlée.**

- a. Résidence « Les Gantelles – Les Fougères » : orientations validées
- b. Foyer « Le Lizard » : orientations validées
- c. Foyer « Le Logis » : orientations validées
- d. Foyer « Choisir Son Avenir » : orientations validées

Le Directeur Général est chargé de veiller au bon respect des orientations approuvées par le Conseil d'Administration. Il en rend compte au Président.

### **4) Budget prévisionnel 2008 du Siège social :**

Le Conseil d'Administration mandate le Président pour faire établir le budget prévisionnel du Siège de l'exercice 2008, en particulier en tenant compte des répartitions nouvelles qu'impose la fermeture de sites et des modifications des recettes liées à un changement de contrat en matière de support de communication de l'association.

### **5) Questions diverses :**

Eu égard à d'éventuelles difficultés de cet ordre, le Conseil d'Administration donne mandat au Président et au Directeur Général pour ester en justice en cas de nécessité, notamment en matière de gestion des ressources humaines. Le cas échéant, la procédure de séparation avec certains cadres est approuvée.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du Conseil d'Administration à 12 h 30.*

**Dates des prochains Conseils d'Administration :** janvier 2008, avril 2008.

Le Secrétaire Général

Le Président